

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Andrée TALARD, Thomas DREYFUS, Jacky BORÉ, Corinne FABBRO, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE.

Absente non représentée : Maëlle CARABIN.

Ont donné procuration : Evelyne WILHELM à Jean-Paul WEBER, Martine BANCELIN à Chantal GRAIN, Jean-Pol MARJOLLET à Thomas DREYFUS, Ghislaine SCHERRER à Henri NOBEL, Jean-Pierre EHRET à Pascal IMBER, Michèle HERZOG à Corinne FABBRO, Vincent SCHERRER à Frédéric GUTH, Odile FOURNIER à Jacky BORÉ et Christophe BOESHERTZ à Rémy NEUMANN.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 27 MARS ET 19 JUIN 2017
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 Rapport annuel 2016 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
 - 1.4.1 Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.5 ENSEIGNEMENT
 - 1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2017
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
 - 2.1 Subvention 2017 au CCAS – versement d'un 2^{ème} acompte
 - 2.2 Projet de cession de 15 logements par Habitats de Haute-Alsace
3. SERVICE RESSOURCES
 - 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Décision modificative n° 3 du budget Commune 2017
 - 3.1.2 Décision modificative n° 1 du budget Eau 2017
 - 3.1.3 Ouverture provisoire d'un débit de boissons
 - 3.1.4 Institution d'une régie temporaire de recettes
 - 3.1.5 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
 - 3.1.6 Garantie d'emprunt accordée à Habitats de Haute-Alsace
 - 3.2 SUBVENTIONS
 - 3.2.1 Subvention pour séjours scolaires au collège épiscopal de Zillisheim
 - 3.2.2 Subvention à l'amicale du personnel communal : solde
 - 3.2.3 Subvention 2018 à la SGL pour travaux
 - 3.2.4 Subvention 2018 à la Société de Musique Harmonie pour travaux
 - 3.2.5 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII
 - 3.3 PERSONNEL
 - 3.3.1 Mise à disposition de m2A d'une ATSEM
4. SERVICE TECHNIQUE
 - 4.1 Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier – bail de chasse 2017/2024
 - 4.2 Agrément d'un garde-chasse particulier
 - 4.3 Convention d'occupation du Domaine Public pour des équipements de recharge pour véhicules électriques
 - 4.4 Constitution d'une servitude de cour commune
5. SERVICE ANIMATION

Néant
6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 27 MARS ET 19 JUIN 2017

Les procès-verbaux des réunions publiques des 27 mars et 19 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité et signés.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Rapport annuel 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le rapport d'activité 2016 ainsi qu'une synthèse du contrôle des concessions électricité et gaz ont été remis à chaque conseiller municipal.

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Monsieur le Maire expose :

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;**
- Vu la délibération du conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;**
- Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;**

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que le Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017 l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,**
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Information concernant la rentrée scolaire 2017

Monsieur le Maire annonce les effectifs de la rentrée des différentes écoles :

- L'école maternelle « La Forêt » fonctionne avec deux classes pour un effectif de 51 enfants, dont cinq enfants n'habitant pas Lutterbach. L'effectif est stable par rapport à la rentrée 2016.
- L'école maternelle « Les Chevreuils » accueille 57 enfants répartis en deux classes – 6 élèves de plus que l'an dernier–, dont 13 enfants n'habitant pas Lutterbach.
- L'école maternelle bilingue René Cassin accueille 91 enfants répartis en trois classes –soit 9 élèves de plus que l'an dernier–, dont deux enfants extérieurs à Lutterbach. Effectif stable.

L'école élémentaire René Cassin scolarise 326 élèves, dont 37 enfants n'habitant pas Lutterbach,

- 226 enfants suivent le cursus monolingue,
- 100 enfants suivent le cursus bilingue.

Les effectifs sont stables.

38 enfants sont scolarisés à l'ABCM, dont 8 lutterbachois. Effectif stable.

Le collège du Nonnenbruch accueille 543 élèves, dont 53 affectés à la SEGPA et 12 à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ; 213 sont lutterbachois.

Les effectifs sont stables.

Les effectifs des deux périscolaires Cassin et Les Chevreuils connaissent une forte augmentation cette année. La m2A n'ayant pas prévu d'augmenter les effectifs des personnels rattachés aux périscolaires, la commune de Lutterbach a pris en charge

- la création de deux postes d'adjoints d'animation pour le périscolaire Cassin,
- les heures complémentaires d'une ATSEM pour renforcer le périscolaire Les Chevreuils.

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics, la Société JVS MAIRISTEM a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et JVS MAIRISTEM,**
- **donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 *Subvention 2017 au CCAS – versement d'un 2^{ème} acompte*

Le conseil municipal décide d'attribuer au CCAS le 2^{ème} acompte de la subvention de l'année 2017, soit 20 000 €, afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement, ce qui porte la subvention pour 2017 à 40 000 €.

Cette dépense, soit 20 000.- €, sera imputée au compte 657362-5 de l'exercice 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2.2 *Projet de cession de 15 logements par Habitats de Haute-Alsace*

Monsieur le Maire présente la délibération.

Roland KRIEGEL demande si cette opération de vente aura une répercussion sur les résidents déjà propriétaires des immeubles concernés.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne changera en rien le statut des propriétaires actuels.

Gabriel KLEM demande si HHA est en mesure de reloger à Lutterbach ou dans les proches environs les familles qui n'ont pas les moyens d'acquérir leur logement.

Monsieur le Maire répond que HHA, en tant que principal bailleur social sur Lutterbach, dispose d'un grand patrimoine immobilier qui permettra, si telle est la volonté des locataires, de les reloger dans la commune. Il ajoute que tous les appartements ne seront pas vendus en même temps et que l'opération s'étalera sur plusieurs années. L'objet de cette délibération consiste, pour la commune, à se positionner sur l'autorisation de vente de ces logements.

Habitats de Haute-Alsace –HHA– développe depuis de nombreuses années une politique de vente visant à favoriser l'accession à la propriété pour ses locataires et dégager les fonds propres indispensables au financement de la réhabilitation du parc existant et de la construction neuve.

Dans ce cadre, HHA a sollicité du Préfet l'autorisation de vendre 15 logements situés à Lutterbach, 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 14 rue de la Brasserie.

En 2002 HHA s'était porté acquéreur de ce patrimoine, précédemment propriété de la Société Peugeot « L'Immobilière de l'Allan ». Les logements ont été réhabilités et conventionnés.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Préfet, par courrier du 4 septembre 2017, a sollicité l'avis du conseil municipal sur ce projet de cession sous un délai de deux mois.

Il est à noter que tout logement vendu en accession sociale à la propriété d'un locataire du bailleur social reste comptabilisé durant cinq ans à l'inventaire SRU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **donne un avis favorable à la cession, par HHA, des 15 logements situés rue de la Brasserie à Lutterbach,**
- **formule le souhait que HHA contribue à la reconstitution de l'offre de logements sociaux en devenant un partenaire de la Commune pour la construction de nouveaux logements dans le cadre de la ZAC « Rive de la Doller ».**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Décision modificative n° 3 du budget Commune 2017

Monsieur le Maire présente la délibération et précise, concernant le budget de fonctionnement, que la principale dépense supplémentaire concerne les frais d'installation d'un nouveau terrain de pétanque au tennis club. La Société de Gymnastique de Lutterbach ayant souhaité mettre fin aux activités de la section de pétanque, une nouvelle association a été créée, le Pétanque Club de Lutterbach, qui a demandé à la commune la mise à disposition d'un terrain pour ses entraînements. L'aménagement du terrain et des travaux nécessaires ont été évalués à 22 000 €. L'association participera aux travaux d'aménagement.

Gabriel KLEM craint que ces aménagements n'entraînent une augmentation du loyer versé à SNCF Réseau du fait de la revalorisation de l'espace autour du terrain de tennis.

Monsieur le Maire lui répond que la question a été posée à SNCF Réseau qui certifie que non, le loyer ne sera pas majoré.

Gabriel KLEM : « Notre groupe En Avant Lutterbach votera contre ces deux budgets pour rester dans la cohérence de notre vote de décembre dernier, lorsque nous n'avons pas approuvé le loyer ainsi que les arriérés de loyer versés à SNCF pour un montant de 320 000 €. »

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2017 :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
7325	Fonds de péréquation recettes intercommunales	-99 200	673	Titres annulés sur exercice antérieur	-11 000
7328	Autres fiscalités reversées (changement de nomenclature)	99 200	6542	Créances éteintes (non-valeur G2F)	11 000
			739223-014	Prélèvements sur FPIC	1 900
			6811	Dotation aux amortissements	7 100
			61521	Terrains (terrains de pétanque)	22 000
			023	Virement à la section d'investissement	-31 000
			6688	Autres charges financières	-5 500
			627	Services bancaires et assimilés	5 500
	Total	0		Total	0

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2118-041	Autres terrains (terrain rue du Nonnenbruch)	19 700	204422-041	Bâtiments et installations	19 700
021	Virement à la section d'investissement	-31 000	2088	Autres immobilisations incorporelles	-10 000
2803	Amortissement des frais d'études	7 100	261	Titres de participations (actions Citivia)	10 000
10226	Taxe d'aménagement	5 600	2313-23	Restaurant Brasserie	-18 300
	TOTAL	1 400		Total	1 400

Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 voix contre.

3.1.2 Décision modificative n° 1 du budget Eau 2017

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget Eau 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			628	Divers	- 400,-
			6811	Dotation aux amortissements	400,-
	TOTAL	0,-		Total	0,-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2158	Installations techniques	21 500,-	2158	Installations techniques	21 900,-
28158	Autres (amortissements)	400,-			
	TOTAL	21 900,-		Total	21 900,-

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 Ouverture provisoire d'un débit de boissons

La commune de Lutterbach possède une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la salle des Brasseurs rue du Houblon à Lutterbach, délivrée par la Sous-préfecture sous le numéro 11336.

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal a donné son accord pour l'ouverture conservatoire du 22 mars 2016 au 29 mars 2016.

Or, par ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, l'alinéa 1^{er} de l'article L 3333-1 du Code de la Santé Publique relatif au délai de péremption des licences de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie a été modifié. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le délai de péremption des licences non exploitées est passé de trois à cinq ans. L'ouverture prévue du 22 mars au 29 mars 2016 n'a donc pas eu lieu.

Pour la sauvegarde de la licence, celle-ci devra être exploitée une fois tous les cinq ans durant une semaine à raison de quatre heures par jour. La gérance est obligatoirement assurée par Monsieur Jean-Pierre HEISSAT, dûment habilité pour occuper cette fonction.

Les modalités d'exploitation proposées sont les suivantes :

- Une ouverture de huit jours consécutifs à raison de quatre heures par jour, du 27 novembre 2017 au 5 décembre 2017 inclus.
- La vente de consommations selon annexe jointe à la présente délibération.
- La tenue d'un registre manuel de vente, côté et paraphé.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord à l'ouverture dudit débit de boissons dans les conditions précédemment exposées,
- de mandater Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué d'effectuer toutes les démarches y afférentes, notamment la fixation définitive des horaires d'ouverture, des tarifs, ainsi que les affichages obligatoires,
- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 7078.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.4 Institution d'une régie temporaire de recettes

Le conseil municipal,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur comptabilité publique, et notamment l'article 18,**
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**
- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,**
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,**
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,**

Considérant la nécessité d'encaisser le produit de la vente de boissons lors de l'ouverture temporaire de la Brasserie de Lutterbach du 27 novembre 2017 au 5 décembre 2017 inclus,

Décide

Article 1.

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : vente de boissons à la Brasserie de Lutterbach. La régie débutera le 27 novembre 2017 et prendra fin le 5 décembre 2017, dès la fin de l'ouverture provisoire du débit de boissons.

Article 2.

Cette régie est installée à la Brasserie de Lutterbach, 6 rue du Houblon.

Article 3.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,- €.

Article 4.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de l'ouverture du débit de boissons.

Article 5.

Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6.

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7.

Les recettes seront perçues en numéraire.

Article 8.

Le fonds de caisse, soit 150,- €, sera retiré auprès du comptable.

Article 9.

Une quittance sera remise en contrepartie des encaissements.

Article 10.

Le maire et le trésorier principal de Mulhouse Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.5 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

À la demande du Trésorier Principal de Mulhouse Couronne, il est proposé d'admettre en non-valeur des sommes non recouvrables :

- au titre du rôle de l'année 2015 du budget Commune concernant un loyer au terrain d'accueil :
 - 24,43 € dus par Monsieur Roger KREUZER, la créance étant inférieure au seuil des poursuites.

Cette dépense, soit 24,43 €, sera imputée au compte 6541-0 du budget Commune 2017.

- au titre des rôles des années 2013 et 2014 du budget Commune concernant les loyers et charges d'un local commercial :
 - 10 759,74 € dus par la Société G2F EURL, un jugement du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse du 23 mai 2017 ayant clôturé la Société pour insuffisance d'actif, la créance est donc irrécouvrable.

Cette dépense, soit 10 759,74 €, sera imputée au compte 6542-0 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.6 Garantie d'emprunt accordée à Habitats de Haute-Alsace

Monsieur le Maire présente la délibération et ajoute : « Avec les mesures actuelles du gouvernement visant à pénaliser les bailleurs sociaux, il est tout à fait possible à l'avenir que certains bailleurs sociaux soient obligés de mettre la clé sous la porte, notamment ceux qui se trouvent déjà dans une situation financière délicate. Dans ce cas de figure, les communes qui se seraient portées garant d'emprunts seraient mises à contribution. Nous avons la chance en Alsace d'avoir des bailleurs sociaux avec des reins assez solides mais je tenais à vous faire part des aléas possibles. »

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Haut-Rhin, Habitats de Haute-Alsace à Colmar, tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 204 000 € accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU le contrat de prêt n° 67108 en annexe signé entre Habitats de Haute-Alsace, ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er}

L'assemblée délibérante de la commune de Lutterbach accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 204 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financière et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67108 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention pour séjours scolaires au collège épiscopal de Zillisheim

Deux habitants de Lutterbach, scolarisés au collège épiscopal de Zillisheim, ont participé :

- **pour l'un à une classe de neige à Châtel qui a eu lieu du 31 janvier au 4 février 2017,**
- **pour l'autre à un séjour linguistique à Londres du 27 au 30 mars 2017.**

Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Départemental, soit 10,- € par jour (10,- € x 9 jours = 90,- €).

Cette dépense, soit 90,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention 2017 à l'Amicale du personnel communal : solde

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'Amicale du personnel communal le solde de la subvention de l'année 2017 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement pour un montant de 11 000,- € (une avance de 11 000,- € avait déjà été votée le 19 décembre 2016).

Cette dépense, soit 11 000,- € sera imputée au compte 6574-0 de l'exercice 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention 2017 à la SGL pour travaux

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du Conseil Départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux de la SGL ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Le coût définitif des travaux et leur plan de financement ont été actés par délibération du conseil municipal du 15 février 2016 qui a accordé une subvention de 16 339 € à l'association pour 2016.

Le montant de l'emprunt contracté par la SGL auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach a été corrigé à 99 601 € (au lieu de 116 000 €).

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la Commune à l'association tel que prévu à l'article 4 de la convention du 10 octobre 2015 s'établit par conséquent comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	Reliquat à reporter	DCM
2016	12 114,92 €	16 339,00 €	4 224,08 €	15.02.2016
2017	10 817,96 €	6 593,88 €		
2018 à 2024	10 817,96 €	10 817,96 €		
2025	10 817,98 €	10 817,98 €		

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 6 593,88 € à la SGL au titre de l'exercice 2017.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention 2017 à la Société de Musique Harmonie pour travaux

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du Conseil Départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux de la Société de Musique Harmonie ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Le coût définitif des travaux et le montant de la subvention du Conseil Départemental sont à présent connus.

Coût définitif des travaux : 267 000 € TTC.

Plan de financement détaillé :

Subvention Conseil Départemental	20 500 €	7,67 %
Autofinancement ou emprunt	246 500 €	92,33 %

La Société de Musique Harmonie a contracté un emprunt d'un montant de 240 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la Commune à l'association tel que prévu à l'article 4 de la convention du 27 septembre 2016 s'établit par conséquent comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2016	20 500,00 €	20 500,00 €	22.06.2015
2017	25 701,24 €	25 701,24 €	
2018 à 2025	26 509,13 €	26 509,13 €	
2026	4 418,23 €	4 418,23 €	

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 25 701,24 € à la Société de Musique Harmonie au titre de l'exercice 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII

Deux habitants de Lutterbach, scolarisés à l'école privée Jean XXIII, participeront à une classe de découverte qui aura lieu du 8 au 13 octobre 2017 en centre B, la Maison Saint-Bernard à Lucelle.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 10,- € par jour (10,- € x 5 jours x 2 personnes = 100,- €).

Cette dépense, soit 100,- € sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Mise à disposition de m2A d'une ATSEM

Par délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal a décidé d'apporter son soutien à m2A afin de permettre de satisfaire une forte demande d'accueil au périscolaire de l'école Cassin pour l'année scolaire 2017/2018, en lui mettant gratuitement à disposition deux adjoints d'animation.

Le périscolaire de l'école maternelle Les Chevreuils est également confronté à une augmentation des demandes d'inscription à laquelle il est proposé de répondre selon les mêmes modalités.

Si m2A mettra les moyens nécessaires pour l'accueil des enfants après la classe en soirée, la Commune, pour sa part, augmentera, avec son accord, le temps de travail d'une ATSEM de l'école maternelle sur le temps d'accueil de midi.

La durée hebdomadaire de travail de l'agent concerné sera ainsi portée de 73,82 % à 97,20 %, correspondant à 1 h 55 par jour pour 4 jours par semaine, pour la période du 31 août 2017 au 6 juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve les dispositions exposées ci-dessus,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget de l'exercice en cours,**
- **décide la mise à disposition de cet agent à m2A pendant la période du 31 août 2017 au 6 juillet 2018,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec m2A la convention correspondante ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier – bail de chasse 2017/2024

Monsieur le maire présente la délibération.

Jean-Paul WEBER considère que l'estimateur des dégâts de gibier risque de s'ennuyer sur le ban communal de Lutterbach étant donné l'absence de grands cervidés. Il estime que si les bouts de sangliers sont nombreux, les dégâts des chevreuils restent très discrets et nécessitent tout au plus une protection individuelle autour des jeunes chênes.

Gabriel KLEM demande quelle est la cause de la séparation sanglier/autre gibier.

Jean-Paul WEBER répond qu'il s'agit d'une question purement administrative.

Par délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal a décidé d'attribuer le bail de la chasse communale à Monsieur Alfred SCHMITT demeurant 10 rue des Peupliers à 68120 PFASTATT.

En application de l'article R 429-8 du Code de l'Environnement et de l'article 28 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Avec l'autorisation de l'intéressé et avec l'accord du locataire de la chasse, il est proposé de désigner :

- **Monsieur Nicolas FADY, agriculteur, domicilié à 68950 REININGUE – 10 rue de Heimsbrunn.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nomination de Monsieur Nicolas FADY en qualité d'estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier pour la durée du bail de chasse 2017/2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Agrément d'un garde-chasse particulier

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015/2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2017;

Vu la demande de Monsieur Alfred SCHMITT ainsi que les pièces jointes au dossier ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 8 septembre 2017;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul WEBER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Jean SEILLER en qualité de garde-chasse particulier du lot unique pour la période de location de chasse communale 2017/2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 **Convention d'occupation du Domaine Public pour des équipements de recharge pour véhicules électriques**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Noël MILLAIRE se dit favorable à cette disposition mais rappelle qu'il avait émis le souhait, il y a quelque temps déjà, qu'une borne électrique soit installée près de la station tram-train.

Monsieur le Maire : « Vous avez raison, le projet initial tenait compte de l'installation de deux bornes, l'une près de l'arrêt tram-train, l'autre à l'Espace Commercial. Ce projet a été envisagé avec le Groupe Bolloré qui a abandonné toutes les études engagées au niveau de l'agglomération. La société Freshmile a accepté de prendre le relais pour une partie seulement des installations et à condition de pouvoir choisir les emplacements. L'Espace Commercial a été retenu au détriment de l'arrêt tram-train, mais les gaines sont prêtes et dès qu'une nouvelle candidature se présentera nous proposerons ce site. L'objectif est que ces bornes soient complètement gérées par des sociétés indépendantes. »

Noël MILLAIRE demande si l'accès à la borne sera gratuit.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de deux places de parking qui seront exclusivement réservées aux véhicules électriques pour éviter que des véhicules ventouses empêchent l'accès aux bornes électriques. »

Noël MILLAIRE : « Je voulais savoir si la recharge est gratuite ... »

Monsieur le Maire : « Pas du tout. Nous mettons à disposition deux places de parking mais la personne paiera sa recharge directement sur le distributeur qui sera installé. La société Freshmile versera une redevance à la commune pour l'occupation du domaine public sous forme de loyer indexé sur leur chiffre d'affaires. »

Dans le but de favoriser le déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques au sein de l'agglomération mulhousienne, m2A propose aux collectivités d'implanter et de confier la gestion de ces infrastructures à la société Freshmile.

La commune souhaite installer une borne de recharge sur le parking public de l'Espace Commercial rue Aristide Briand en cours de rénovation.

Une convention entre la commune de Lutterbach et la société Freshmile spécifie les conditions techniques et financières pour l'implantation des infrastructures sur le domaine public ou privé de la commune. Elle précise également les modalités techniques, financières et administratives pour l'installation, l'entretien et de la gestion de ces équipements.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'installation d'une borne sur le parking public à l'Espace Commercial,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 Constitution d'une servitude de cour commune

Le 21 avril 2017, Madame Virginie SCHUCK demeurant 7 rue de Galfingue à 68200 MULHOUSE a déposé une déclaration préalable pour la construction d'une piscine au 11 rue Aristide Briand à LUTTERBACH (section 07 parcelle 226).

Selon le PLU – Zone UA, la construction devrait être implantée à une distance de 4 mètres de la limite séparative des propriétés voisines. Or, le projet ne respecte pas ces distances et est implanté à 2 mètres de la propriété de la commune (section 07 parcelle 187).

Madame SCHUCK sollicite la constitution d'une servitude de cour commune avec la commune de Lutterbach et SOMCO, bénéficiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans signé le 1^{er} juin 1988.

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve la constitution d'une servitude de cour commune,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte auprès de Maître FRITSCH, Notaire à Mulhouse.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Pascal IMBER dresse le bilan de la manifestation « Lutterbach bouge, Allons-y » qui s'est déroulée dimanche le 10 septembre : « Je tiens, dans un premier temps, à remercier le district du Crédit Mutuel d'avoir choisi Lutterbach pour l'organisation de sa manifestation, l'UCL pour la maîtrise de l'organisation et surtout les 20 associations intervenantes qui ont contribué à en faire un énorme succès. Le bilan final nous a permis de recenser 2995 participants venus de tout le Haut-Rhin. 68 associations étaient représentées, dont 28 lutterbachoises et une association normande dont le but est d'aider la famille d'une petite fille, Zoé, souffrant d'une maladie orpheline. Ces associations percevront entre 50 €, le minimum pour 10 participants, et 920 € pour celle qui a comptabilisé le plus grand nombre de participants. Le montant de l'enveloppe que le district du Crédit Mutuel versera aux associations Lutterbachoises est de 6 460 €. Une subvention complémentaire sera versée aux associations qui se sont impliquées dans le dispositif ainsi qu'à l'UCL qui a assuré la maîtrise de l'organisation. Un débriefing aura lieu le 26 octobre ; la remise officielle des dons par le district du Crédit Mutuel se déroulera à Mulhouse, le 9 novembre, en présence de toutes les associations.

En résumé, c'était une belle réussite, tant au niveau de la météo que de l'ambiance. Les participants ont apprécié la diversité des parcours proposés et Jean-Paul MANN, l'organisateur pour le Crédit Mutuel, nous a fait part des retours élogieux des associations. Une réflexion sera menée au niveau de l'OMSAP pour pérenniser cette dynamique, sachant que nous ne disposerons pas des mêmes moyens. »

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Pascal IMBER ainsi qu'à tous les participants. Il regrette d'avoir été absent ce jour-là car la date initiale de la manifestation ayant été modifiée, il n'a pu décaler ses congés.

Gabriel KLEM confirme le succès de cette journée et met en parallèle une manifestation organisée par l'UCL il y a 25 ans au profit des cardio greffés d'Alsace. Il a fait le constat, à l'époque, de la difficulté à fédérer les associations car le bilan d'alors n'a comptabilisé que 150 participants. Il se réjouit de cette nouvelle dynamique.

Benoît MÉNY : « Mon intervention porte sur la collecte des ordures ménagères, pas du principe en lui-même bien qu'il y ait matière à discussion, mais de la manière de conduire des employés qui effectuent la collecte, surtout avec les petits engins dans les voies sans issues, dans les petites ruelles. Certaines personnes conduisent convenablement, avec d'autres on pourrait se croirait à un grand prix de Formule 1. Idem pour la balayeuse. Je ne sais pas s'ils sont payés à l'unité ou au temps car certaines balayeuses passent à 30 voire 40 km/heure avec la balayeuse en marche. Je l'ai constaté moi-même et on me l'a fait remonter. Ces véhicules ne sont pas prioritaires, leur gyro n'est pas bleu, il est jaune ; ce serait bien de faire remonter tout cela au SIVOM étant donné que nous y avons deux sièges. »

Monsieur le Maire : « Je peux vous donner une réponse précise : y a eu une négociation avec le personnel du SIVOM/m2A pour mettre fin au "*fini/quitte*" qui consistait à permettre au personnel de rentrer chez soi une fois la collecte terminée. Cela a engendré, dans certains cas, des « Fangio », posant à la fois un problème de sécurité pour les éboueurs mais également pour la population et le SIVOM/m2A va y mettre fin. Les négociations sont pratiquement abouties avec les représentants du personnel ; nous devrions donc avoir un peu moins de « Fangio » dans le quartier et ce type de dérapages devrait cesser. Concernant les balayeuses, par contre, je ne connais pas le système de temps de travail des employés mais je me renseignerai. »

Benoît MÉNY : « C'est très bien mais j'ajoute, concernant les balayeuses, même si je ne suis pas technicien sur le sujet, si on passe trop vite la machine ne peut pas faire le travail convenablement, c'est logique. »

Monsieur le Maire : « Nous ferons remonter l'information à qui de droit. »

Benoît MÉNY : « Je reviens sur les ordures ménagères, c'est le système qui était en vigueur à Marseille qui a également connu un conflit. »

Monsieur le Maire : « C'était le même système à Mulhouse et il est en train d'y être mis un terme. »

Gabriel KLEM : « Je reviens sur la première réunion de quartier du 19 septembre pour vous dire que j'ai été choqué par la violence de certains propos, à la limite de la haine, de la part de riverains des rues du Chemin de Fer et Wilson, contestant le déplacement d'une famille de gens du voyage sédentarisés dans leur quartier. J'ai moi-même été pris à parti, on m'a dit "*tu n'as qu'à les prendre chez toi ...*" ; cela m'a surpris et choqué. Ne pourrait-on pas mener une réflexion pour envisager d'autres solutions car ces dérives sont dangereuses. Le bien-vivre ensemble, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition, est notre but à tous et notre premier objectif. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Monsieur Klem pour ses paroles. Nous avons récemment reçu une délégation d'habitants du quartier et leur avons demandé de patienter un peu, le temps de réaliser un projet plus abouti, en concertation avec le cabinet de géomètre. Il y a beaucoup de peur, certaines peuvent être compréhensibles, d'autres ne le sont pas. Je retournerai voir la famille qui va être relogée et qui doit également être rassurée après avoir eu écho des attitudes hostiles de certaines personnes. Je rappelle, comme l'a souligné Monsieur Klem lors de la réunion de quartier, qu'il s'agit d'une très ancienne famille de Lutterbach,

parfaitement intégrée dans son quartier, qui se trouve dans l'obligation de quitter son habitation pour que la commune puisse réaliser le projet d'intérêt général que représente la voie de contournement du Quartier Ouest. »

Gabriel KLEM rappelle que l'association SOSL, dont il est le président, organise avec l'UCL et une association d'Éguisheim, le 24^{ème} cyclo-cross international de la solidarité Lutterbach-Pfastatt. Il s'agit d'une action caritative destinée à aider

- la Maison au Fond du Cœur à HautePierre qui héberge des parents d'enfants atteints de cancer,
- l'association des chiens guides d'aveugles,
- l'association Bam-Bam, un groupe de percussionnistes qui récoltent des fonds permettant d'améliorer le cadre de vie des personnes handicapées.

Gabriel KLEM précise que l'entrée de la manifestation sera gratuite et que l'ensemble du conseil municipal sera destinataire d'une invitation.

Monsieur le Maire fait une interruption de séance pour donner la parole à Monsieur Schweblen, auditeur, qui souhaite savoir si la réunion organisée jeudi le 28 septembre au CPI concernant la mise en place d'un nouveau plan de circulation rue Saint-Jean sera ouverte à l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire lui répond que l'invitation à cette réunion a été adressée uniquement aux riverains des rues Saint-Jean, Sarments, Érables et Vignes mais que si d'autres habitants souhaitent y participer ils le peuvent.

Monsieur le Maire reprend le cours du conseil municipal pour demander s'il y a d'autres interventions. Comme il n'y en a plus Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à tout le monde et lève la séance publique à 19 h 55.

Lutterbach, le 10 octobre 2017

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 27 septembre 2017**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 27 MARS ET 19 JUIN 2017
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 Rapport annuel 2016 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
 - 1.4.1 Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.5 ENSEIGNEMENT
 - 1.5.1 Information concernant la rentrée scolaire 2017
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Subvention 2017 au CCAS – versement d'un 2^{ème} acompte
- 2.2 Projet de cession de 15 logements par Habitats de Haute-Alsace

3. SERVICE RESSOURCES

- 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Décision modificative n° 3 du budget Commune 2017
 - 3.1.2 Décision modificative n° 1 du budget Eau 2017
 - 3.1.3 Ouverture provisoire d'un débit de boissons
 - 3.1.4 Institution d'une régie temporaire de recettes
 - 3.1.5 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
 - 3.1.6 Garantie d'emprunt accordée à Habitats de Haute-Alsace
- 3.2 SUBVENTIONS
 - 3.2.1 Subvention pour séjours scolaires au collège épiscopal de Zillisheim
 - 3.2.2 Subvention à l'amicale du personnel communal : solde
 - 3.2.3 Subvention 2018 à la SGL pour travaux
 - 3.2.4 Subvention 2018 à la Société de Musique Harmonie pour travaux
 - 3.2.5 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII
- 3.3 PERSONNEL
 - 3.3.1 Mise à disposition de m2A d'une ATSEM

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 27 septembre 2017**

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier – bail de chasse 2017/2024
- 4.2 Agrément d'un garde-chasse particulier
- 4.3 Convention d'occupation du Domaine Public pour des équipements de recharge pour véhicules électriques
- 4.4 Constitution d'une servitude de cour commune

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 27 septembre 2017

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 ^{er} Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 ^{ème} Adjointe	Procuration donnée à Jean-Paul WEBER	
BANCELIN Martine	3 ^{ème} Adjointe	Procuration donnée à Chantal GRAIN	
MARJOLLET Jean-Pol	4 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à Thomas DREYFUS	
WEBER Jean-Paul	5 ^{ème} Adjoint		
GUTH Frédéric	1 ^{er} Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Ghislaine	5 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Henri NOBEL	
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	7 ^{ème} Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Pascal IMBER	
TALARD Andrée	8 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 27 septembre 2017

SCHERRER Vincent	Conseiller municipal	Procuration donnée à Frédéric GUTH	
HERZOG Michèle	Conseillère municipale	Procuration donnée à Corinne FABBRO	
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale	Absente non représentée	
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale	Procuration donnée à Jacky BORÉ	
BORÉ Jacky	Conseiller municipal		
BOESHERTZ Christophe	Conseiller municipal	Procuration donnée à Rémy NEUMANN	
FABBRO Corinne	Conseillère municipale		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal		
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
ROSENBERGER Thérèse	Conseillère municipale		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

